

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS39/1

G/L/72

29 mai 1996

(96-2031)

Original: anglais

ETATS-UNIS - MAJORATION DE DROITS SUR DES PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Demande de consultations présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 17 avril 1996, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des Etats-Unis, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Communauté européenne demande l'ouverture de consultations avec les Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, au sujet de la Proclamation présidentielle n° 5759 du 24 décembre 1987, des mesures prises pour la mettre en oeuvre et de toutes les autres mesures connexes.

Entre autres choses, ces mesures se traduisent par une majoration des taux de droits consolidés appliqués à l'importation de certains produits en provenance de la Communauté européenne, et il apparaît qu'elles sont incompatibles avec les obligations résultant pour les Etats-Unis d'Amérique du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, et plus particulièrement, mais pas exclusivement, avec les obligations envisagées aux articles premier, II et XXIII du GATT de 1994 et aux articles 3, 22 et 23 du Mémorandum d'accord.

J'attends votre réponse à la demande de la Communauté européenne et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.